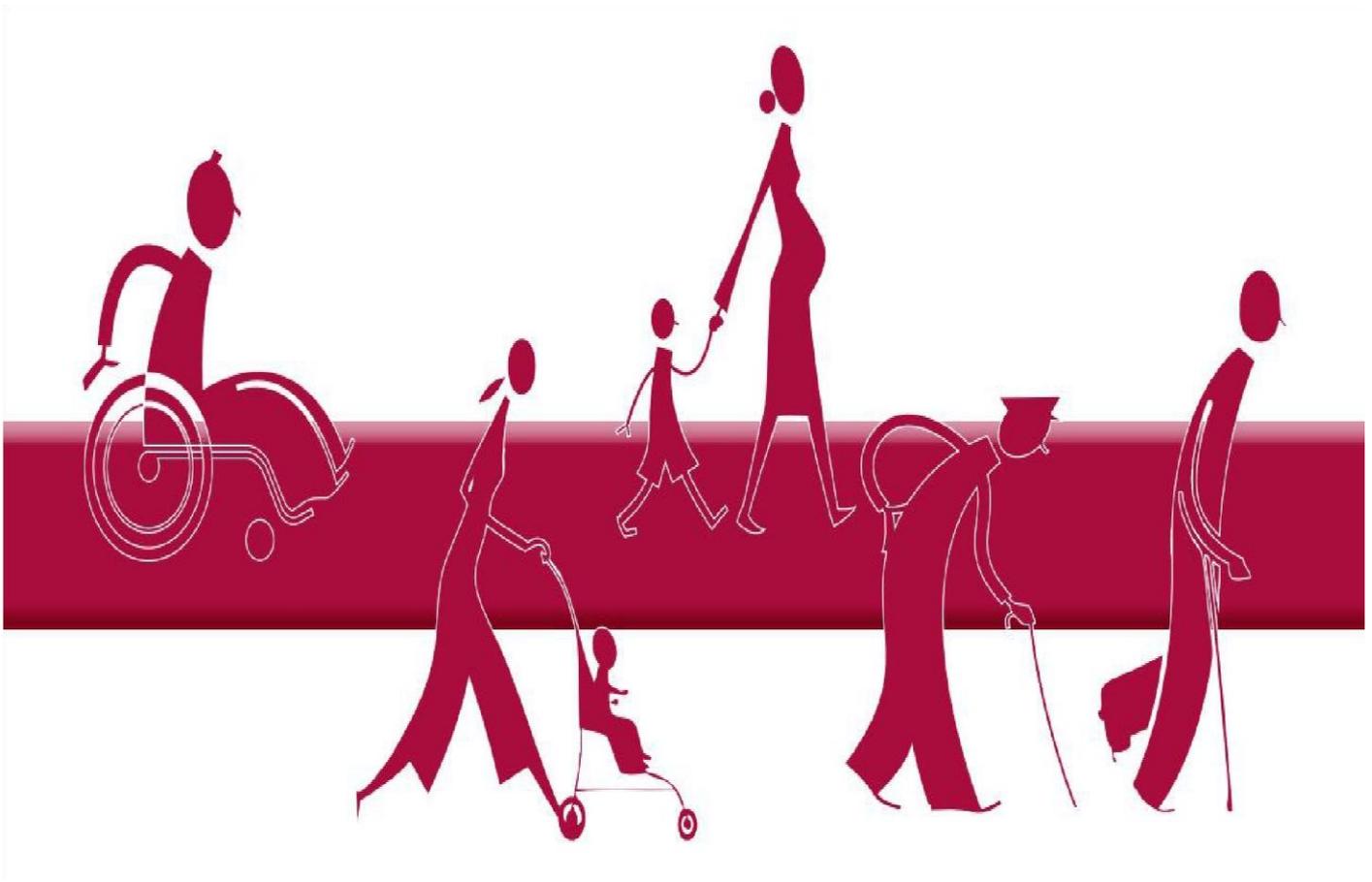




Registre

Public

d'Accessibilité



# Renseignements sur l'établissement



Bienvenue à la Maison Familiale Rurale.

Raison sociale : Association Maison Familiale Rurale de Balleroy

Adresse : 81 rue des forges

Code postal : 14490

Ville : BALLEROY SUR DROME

Téléphone : 02.31.21.68.48

Mail : mfr.balleroy@mfr.asso.fr

Site Web : <http://www.mfrballeroy.fr>

Nom du représentant de la personne morale : RIVIERE Liliane

Siret : 78073249100011

Naf : 8531Z

Activité : Formation et enseignement

L'établissement fait-il partie de la 5<sup>e</sup> catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 22

Public : 200

Total : 221

La MFR possède plusieurs niveaux ( étage et ou sous-sol) :

Oui ✓

Non X

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

Oui ✓

Non X

→ Si oui, à quelle date ? 02/12/2021

Existe-t-il un registre de sécurité ? oui



## Accessibilité de l'établissement

## ➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Toutes les salles de classe sont accessibles, le réfectoire et les locaux administratifs sont accessibles, une chambre est aménagée pour les personnes à mobilité réduite.



## ➤ 2 : Formation du **personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ... )** aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Une référente handicap est nommée dans l'établissement. Elle recueille les informations auprès des apprenants concernés par des besoins spécifiques. Elle relaie les besoins des apprenants auprès de l'équipe pour définir le niveau d'adaptation.

La référente handicap se forme et s'informe auprès des différents partenaires du réseau handicap. (AGEFIPH, ALFEPH, éducateurs...) Elle travaille en collaboration avec les référents handicaps du réseau des Maisons Familiale Rurales.



# Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**  
( ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

La conception des locaux fait qu'il n'y a pas besoin d'ascenseur, la structure est accessible dans son ensemble.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

**Le secrétariat de la MFR 02.31.21.68.48**  
**Mail Référente handicap : a.laigneau-lecourt@mfr.asso.fr**

Le registre public d'accessibilité est consultable :  A l'accueil  Sur le site Internet  
(infos pratiques)



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014** : l'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : la notice d'accessibilité \* ( descriptif de travaux envisagés)
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



## Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) Didier POTIER, directeur de la MFR atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de Balleroy chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Attestation de secourisme en santé mentale module « jeunes »	Mise en place d'un plan d'action pour aider des jeunes qui subissent le début de troubles de santé mentale	Avril 2024
Mise en place d'une enquête concernant la santé des jeunes scolarisés en MFR en Normandie	Prise de contact avec l'ARS Normandie et l'ORSS (Observatoire Régional de Santé et du Social	Mars 2024
Action de formation concernant le coût contrat majoré	Constitution de dossier CCM pour les apprentis en situation de handicap.	Novembre 2023
Aménagements des épreuves des élèves en situation de handicap	Gestion des dossiers	Mai 2023
Les handicaps cognitifs invisibles	Capacités de repérage et d'accompagnement	Avril 2023
CAP Ecole inclusive	Observer, repérer et diffuser auprès des collègues	Novembre 2022



**Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.**





## Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

( ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc )

### Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Circulation intérieure	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à <b>l'ensemble des locaux</b> ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li></ul> <p>Oui</p>	
Eclairage	<p>→ La qualité de <b>l'éclairage</b>, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de <b>gêne visuelle</b> ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li><li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li></ul> <p>.....</p>	

	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de <b>perte d'équilibre</b> pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son <b>obligation de mise à disposition d'ascenseur</b> ( si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire)</li> </ul> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>.....</p>	
<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? ( largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>Les portes sont adaptées.</p>	

	<p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Escaliers</p> <p>--</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en <b>toute sécurité</b> par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>Les escaliers sont larges et munis de rampes</p>	
Sanitaires	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins <b>un cabinet d'aisances adapté</b> et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</li> <li>• Si non, quelles sont les mesures prévues ?</li> </ul> <p>La chambre et ses commodités sanitaires prévues pour accueillir une personne en situation de handicap est adaptée.</p>	
Parking	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs <b>places de stationnement adaptées</b> pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>Le parking prévoit une place réservée aux personnes en situation de handicap</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle <b>aisément repérable</b> par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes <b>titulaires de la carte de stationnement</b> pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule <b>au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement</b> ?</p> <p>La place est matérialisée sur le parking en haut de l'établissement, derrière le bâtiment administratif.</p>	

## Chambres

→ L'internat de la MFR comporte-t-elle **des chambres aménagées et accessibles** de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

1 chambre est réservée au rez-de-chaussée pour les personnes en situation de handicap ou mobilité réduite.

→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?

Toilettes et douche adaptées dans la chambre dédiée.

(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)